

MOTION DE MEFIANCE

Les soussignés, conseillers communaux de la commune de Villers-la-Ville, appartenant au groupe MR, représentant au moins la moitié des membres de ce groupe déposons une motion de méfiance au sens de l'art. L1123-14 du CDLD à l'égard de Madame Delphine Haulotte, échevine, qui a été exclue de ce groupe .

Cette motion se fonde sur des désaccords politiques entre Madame Haulotte et les membres du groupe et sur l'impossibilité pour ces derniers de pouvoir lui faire confiance dans le cadre des actions à mener pour la Commune.

Particulièrement, les signataires, unanimes, estiment :

-qu'à de multiples reprises Madame Haulotte a méconnu le principe du huis clos qui s'attache aux réunions du collège communal en révélant des échanges intervenus au sein de celui-ci , par exemple, en diffusant auprès de membres du personnel des échanges au collège à propos d'avantages en nature à attribuer éventuellement aux titulaires de grades légaux, en diffusant les positions prises par chaque membre du collège en ce qui concerne le projet de la rampe du vignoble ou en révélant à des citoyens des éléments de discussion du dossier skate Park ;

-qu'elle a fait preuve de manque de collégialité avec les membres de son ancien groupe alors que l'action politique doit nécessairement se combiner avec le respect des positions régulièrement arrêtées par le groupe ; en tentant de susciter la zizanie entre les membres du groupe, en se désolidarisant des positions du groupe ou du collège, en prenant des initiatives personnelles non discutées préalablement,

-qu'elle a pu se comporter de manière problématique avec des membres du personnel communal en méconnaissant ainsi les valeurs partagées au sein du groupe MR, par exemple en se comportant de manière inacceptable avec la Directrice Générale, en voulant imputer à un agent communal des erreurs qu'elle avait commises, allant jusqu'à demander des poursuites disciplinaires, en dénigrant publiquement un membre du personnel mettant en doute ses capacités d'avoir obtenu un grade du niveau A ;

Handwritten signatures in blue ink, including several illegible names and the initials 'J.ch' at the bottom right.

-que dès lors que l'intéressée a été exclue du groupe MR, n'ayant plus la confiance des membres de ce groupe et la majorité étant composée d'élus du groupe MR, il ne convient plus qu'elle puisse poursuivre l'exercice de fonctions scabinales.

Chacun de ces éléments suffisant à justifier la méfiance.

Ils rappellent, notamment,

-que le débat et le vote sur la présente motion doivent être inscrits à l'ordre du jour du plus prochain conseil communal suivant le dépôt de la motion entre les mains de Madame la directrice générale, pour autant que se soit écoulé au minimum un délai des 7 jours francs entre le dépôt et la réunion du conseil communal ;

-que le texte de la motion doit, sans délai, être adressé aux membres du conseil et du collège et être affiché à la maison communale ;

--que Madame Haulotte dispose de la faculté de faire valoir en personne ses observations devant le conseil.

Les signataires présentent pour la remplacer en qualité d'Echevin : Monsieur Eric BALZA – Avenue A. Tournay 24 à 1495 Villers-la-Ville – de nationalité belge qui accepte le mandat.

Signature :


E. BALZA

Fait à Villers la Ville, le 29 septembre 2023.

Emmanuel BURTON
DROEZ MARC



VAN HEELEN Shirley 
VERMEIREN Cedric

CHARLES JULIE



PHILIPPE VAN HOLLZEBORG



NARDANO CAROLINE 

Anne-michèle PIERARD

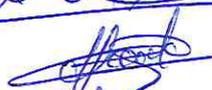


DELLIER J.M.

MARTINE FRERE Richard



CABAR JEAN-PAUL



BALZA ERIC


E. BALZA

